

DECISION DU MAIRE
2025/053/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce AO-2519-0051 publiée sur Le Moniteur.fr en date du 25 avril 2025 relative à la consultation « travaux de rénovation suite à un sinistre du Moulin des Muses »,

Considérant que l'offre présentée par la société AGH BATIMENT est la mieux disante pour le lot 1 « gros œuvre / corps d'état architecturaux »,

Considérant que l'offre présenté par la société FMD SAS est la mieux disante pour le lot 2 « menuiserie aluminium – serrurerie »,

Considérant que l'offre présenté par la société AGH BATIMENT est la mieux disante pour le lot 3 « résilience »

Considérant que faute d'offre, le lot 4 « injections » est déclaré infructueux,

DECIDE

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2025TX01/1 relatif au lot 1 « gros œuvre / corps d'état architecturaux » avec la société AGH BATIMENT domiciliée 6, rue Montbauron – 78 000 Versailles,

Dit que le contrat relatif aux prestations du lot 1 est conclu à compter de la date de notification pour un montant de 188 216,84 € HT,

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2025TX01/2 relatif au lot 2 « menuiserie aluminium – serrurerie » avec la société FMD SAS domiciliée 19/29 rue de Seine – 94 400 – Vitry-sur-Seine,

Dit que le contrat relatif aux prestations du lot 2 est conclu à compter de la date de notification pour un montant de 24 528,00 € HT,

De signer un contrat enregistré sous le numéro 2025TX01/3 relatif au lot 3 « résilience » avec la société AGH BATIMENT domiciliée 6, rue Montbauron – 78 000 Versailles,

Dit que le contrat relatif aux prestations du lot 3 est conclu à compter de la date de notification pour un montant de 75 784,25 € HT,

Dit que la dépense correspondante à l'opération est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société AGH BATIMENT
- LA société FMD SAS

FAIT A BREUILLET, LE 3 JUIN 2025



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 05/06/2025 à 12h17

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20250603-2025053AGD-